

## CONTRAT D'ADOPTION POUR DEUX POULES



ENTRE LA COMMUNE D'ONDRES

ET

L'ADOPTANT

Madame / Monsieur.....

Adresse .....

Code postal ..... Commune .....

Téléphone ..... E- mail .....

Prénoms des poules .....

Le présent contrat d'adoption a pour objet de définir les modalités contractuelles relatives à la mise à disposition gratuite de deux poules par la commune d'Ondres. Cette opération entre dans le cadre de l'engagement de la ville pour la réduction des déchets et la préservation de l'environnement.

L'adoptant atteste prendre en charge les deux poules :

- ☞ pour son propre compte ;
- ☞ pour diminuer la quantité de déchets ménagers résiduels.

L'adoptant s'engage à :

- ☞ garder les poules pendant une durée minimum de 2 ans ;
- ☞ leur aménager un espace de vie avec un abri suffisant et au moins 10 m<sup>2</sup> de terrain libre ;
- ☞ s'occuper de façon permanente de leur bien-être (suivre leurs besoins en nourriture et en eau ; nettoyer leur enclos, les protéger contre les prédateurs...) ;
- ☞ fournir aux poules des déchets alimentaires et fermentescibles issus des repas (préparation et restes) ;
- ☞ fournir aux poules une alimentation complémentaire aux déchets à base de blé, maïs ou graines... ;
- ☞ ne pas acheter de coq pour ne pas occasionner de gêne au voisinage ;
- ☞ ne pas mettre en cause la commune d'Ondres en cas de maladie ou décès des poules ;
- ☞ avertir la commune d'Ondres en cas de difficultés ;

- ✎ autoriser les agents communaux à contrôler la présence des poules au domicile de l'adoptant et s'assurer que la démarche soit bien menée ;
- ✎ répondre aux enquêtes d'évaluation qui pourront être réalisées par la commune d'Ondres ;
- ✎ prendre à leur charge l'élimination des poules une fois que celles-ci seront mortes.

### Responsabilités

Le respect des engagements du présent contrat d'adoption permet de garantir le bien-être des poules, d'éviter les nuisances et de respecter les règles de bon voisinage. En aucun cas, la commune d'Ondres ne pourra être tenue responsable du manquement aux engagements pris par l'adoptant (éventuelles nuisances, déficit d'apport de nourriture, abandon...).

### L'adoptant déclare :

- ✎ être habitant d'Ondres
- ✎ ne pas déjà posséder de poules ;
- ✎ ne pas posséder de coq ;
- ✎ s'il réside en lotissement que le règlement de celui-ci n'interdit pas les animaux tels que les poules.

### En contrepartie, la commune d'Ondres s'engage à :

- ✎ apporter une aide technique et des conseils aux adoptants ;
- ✎ être à l'écoute et répondre aux foyers.

---

*Fait à :* .....

*Le :* .....

---

**L'adoptant**

Signature

Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

Le Maire d'Ondres

Eric GUILLOTEAU